



Agence française de sécurité sanitaire  
des produits de santé

### [Lancement du premier Appel à projets de recherche de l'Afssaps](#)

La loi relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé du 29 décembre 2011 donne à la future Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) la possibilité d'« encourager la recherche ».[1] L'Afssaps anticipe cette possibilité et lance son premier appel à projets destiné aux équipes académiques de recherche.

La mise en place de cet appel à projets (AAP) de l'Afssaps vise d'une part à mobiliser la recherche académique sur la sécurité d'emploi, observée ou anticipée, des produits de santé permettant une meilleure évaluation de leur rapport bénéfice/risque et d'autre part à renforcer le système de surveillance des produits grâce à des projets de haut niveau scientifique totalement indépendants de l'industrie. Les appels à projets auront une périodicité annuelle.

En 2012, l'appel à projet comporte deux axes :

- **un axe libre** qui donne à la communauté scientifique publique l'initiative de ses priorités scientifiques et techniques, à condition que ces projets contribuent, à terme, à renforcer l'efficience nationale en matière de sécurité d'emploi des produits de santé ;

- **un axe orienté sur 5 thématiques** :
  - le renforcement de la vigilance
  - l'analyse de l'utilisation des médicaments hors autorisation de mise sur le marché (AMM)
    - le contrôle de la qualité et la caractérisation des dangers des produits
    - le rapport bénéfice / risque dans des populations spécifiques
    - le comportement et l'exposition des populations françaises aux produits de santé

L'appel à projet étant compétitif, l'évaluation des dossiers sera assurée par des experts externes à l'Afssaps et par le Conseil Scientifique de l'Afssaps. Cette évaluation permettra d'établir une liste des projets les plus scientifiquement aboutis et pertinents qui seront

## Appel à projets de recherche de l'Afssaps

Écrit par Afssaps

Jeudi, 12 Janvier 2012 16:12 -

---

proposés pour financement au Directeur Général de l'Agence.

La durée maximale des projets devra être de 36 mois.

Les projets portant sur l'axe orienté peuvent être financés à hauteur d'1 million d'euros, ceux portant sur l'axe libre peuvent l'être à hauteur de cinq cent milles euros. Dans les deux cas, les modalités de financement seront adaptées à la durée du projet et à son avancement. Le budget total de cet appel à projet est de 6 Millions en 2012, et de plus de 8 millions les années suivantes.

Les structures autorisées à répondre sont les organismes publics de recherche (université, EPST, EPIC, etc.), les organismes de recherche privés à but non lucratif (fondations, etc.) et les Etablissements de santé.

L'ensemble des documents sur l'appel à projets 2012, et notamment les modalités de réponse, sont disponibles sur le site de l'Afssaps .

La date limite de présentation des projets est fixée au 31 mars 2012, la publication des projets retenus étant prévue au plus tard pour septembre 2012.

[1] article L. 5311-2 du Code de la Santé Publique